DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET
CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 19 décembre 2017

DATE DE CONVOCATION :
12 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE :
12 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

Etaient présents :
BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Absents excusés :
MONSEGAUD Patrick

Pouvoir :
MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à CHARVALANGE Guy

MATHIEU Christine est nommée secrétaire de séance.

Le dernier Compte rendu du 12 octobre 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Agenda d'accessibilité (délibération n° 2017-49)

Vu Le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situes dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limite.

Par délibération du Conseil municipal n° 2016-23 du 7 avril 2016, Le Maire a été autorisé à demander la prorogation du délai de dépôt d'un « Ad'ap » pour une durée de 36 mois ;

L 'Arrêté préfectorale du 12 mai 2016 portant approbation de la demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) pour la Commune de Boissy-sans-Avoir pour une durée de 36 mois à compter du 27 septembre 2015, soit jusqu'au 27 septembre 2018 ;

Les premiers devis concernant l'accessibilité des ERP de la commune (réalisés en octobre 2015), complétés par un diagnostic établi par l'Association LAH -Liberté Accessibilités et Handicap (réalisé en juillet 2017) ont montré que les ERP (Mairie, Salle des Loisirs, Ecole, Bibliothèque, Eglise, deux cimetières) n'étaient pas conformes à la règlementation en vigueur. **Une estimation globale de 22 800 euros HT a été faite.**

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ont pu être réalisés à ce jour, aussi un Ad'AP doit être déposé le plus rapidement possible pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Boissy-sans-Avoir a élaboré son Ad'AP sur trois ans pour l'ensemble des ERP communaux. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune,

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

<u>Plan communal de sauvegarde</u> (délibération n° 2017-50)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.
Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Un plan communal de sauvegarde a été établi en 2007, actualisé en 2009. Une refonte de ce plan communal de sauvegarde est nécessaire, notamment en intégrant les nouveaux moyens humains recensés dans la population (santé, langues...). La Commission sécurité s'est chargée de la mise à jour de ce document porté à la connaissance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Modification durée hebdomadaire Adjoint technique (délibération n° 2017-51)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois du 25 août 2016,
Considérant la nécessité d'intégrer dans le temps de travail hebdomadaire, 30 minutes journalières effectuées actuellement en heures complémentaires par l'Adjoint technique, ce qui ferait passer de 30h43 à 32h17 sa durée hebdomadaire de travail,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique, passant de 30h43 à 32h17, qui prendra effet à compter du 1er février 2018.

Mise à jour du tableau des emplois (délibération n° 2017-52)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois du 25 août 2016,
Considérant la suppression des Temps d'Activité Périscolaire (TAP),
Considérant la délibération n° 2017-51 du 19 décembre 2017 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique, passant de 30h43 à 32h17,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché *Secrétaire Générale* (Fonctionnaire ou contractuel)	A	1	**35 heures**
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique *Agent de service polyvalent* (1 : Contractuel, Art 3-3, 4° ; 2 : Fonctionnaire ou contractuel)	C	2	1/ poste à **9h25** (12h00 hebdomadaires en périodes scolaires, annualisées) 2/ poste à **32h17** (37h30 hebdomadaires en périodes scolaires + 20h00 la 1ère semaine des petites vacances scolaires + 40 heures les 2 1ère semaines des grandes vacances et 12 heures les 3 jours précédents la rentrée scolaire, annualisées)
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine *Agent de bibliothèque* (Contractuel, Art 3-3, 4°)	C	1	1 poste à **8h00** (9h30 hebdomadaires en périodes scolaires + 1ère semaine des petites vacances scolaires + 2 1ères semaines des grandes vacances, annualisées)
TOTAL		**4 postes**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er février 2018,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Boissy-sans-Avoir.

Décision modificative n° 2 (délibération n° 2017-53)

Considérant la nécessité d'effectuer une modification d'imputation en dépenses de fonctionnement concernant les dépenses de nettoyage de voirie,

Considérant le montant des dépenses liées à la réparation de la charpente de l'école (rives)

Considérant la notification du montant des droits de mutation,

Considérant la notification d'une dotation de compensation des charges d'urbanisme transférées aux communes,

Considérant le montant des frais liés aux documents d'urbanisme (PLU) en investissement,

Considérant le montant des dépenses de voirie (Rue des moulins et Rue des Lierres),

Considérant le montant des dépenses de matériel informatique (ordinateur bibliothèque),

Considérant la notification du FCTVA,

Considérant le montant des subventions versées au titre de la triennale voirie du département et du fonds de concours de la CCCY,

Considérant le Budget primitif 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Une décision modificative est à prendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,
Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2010,
Vu le Budget Primitif 2017 voté le 11 avril 2017,
Vu la Décision modificative n° 1 du 8 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
ADOPTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
FONCTIONNEMENT				
611 : Contrat prestation de service		**10 000.00 €**		
615221 : Bâtiments publics		**3 000.00 €**		
615231 : Voirie	**10 000.00 €**			
022 : Dépenses imprévues		**7 251.59 €**		
7381 : Droits de mutation				**9 122.28 €**
7461 : Dotation				**1 129.31 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 251.59 €**		**10 251.59 €**	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
202 : doc urbanisme	**5 000.00 €**			
2152 : installation voirie		**22 000.00 €**		
2183 : matériel informatique		**1 000.00 €**		
2188 : autres immobilisations		**6 365.00 €**		
10222 : FCTVA				**6 773.00 €**
1323 : subv° CD78 Rue des Lierres				**9 900.00 €**
1323 : subv° CD78 Rue des Moulins				**4 541.00 €**
1328 : subv° CCCY Rue des Lierres				**2 297.00 €**
1328 : subv° CCCY Rue des Moulins				**854.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**24 365.00 €**		**24 365.00 €**	

Dépenses d'investissement 2018 (délibération n° 2017-54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,
Vu l'instruction relative à la M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts au budget 2016	1/4 des crédits	
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	**13 230.00 €**	**15 710.64 €**	**3 307.50 €**
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	**49 612.55 €**		**12 403.14 €**

Indemnité de logement (délibération n° 2017-55)

Vu le code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 7 juillet 2001 instituant une convention de logement,
Vu la délibération du 4 septembre 2014 et la convention de logement signée le 13 octobre 2014 fixant une indemnité mensuelle d'occupation à 500 euros,
Vu la délibération du 7 avril 2016 fixant une indemnité mensuelle d'occupation à 550 euros,
Considérant l'évolution des frais notamment ceux liés aux charges (eau, chauffage),
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer le tarif de l'indemnité mensuelle d'occupation à **575 euros** à compter du 1er février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le tarif de l'indemnité mensuelle d'occupation du logement communal à 575 euros, exigibles dès le mois de février 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention de logement avec le nouvel échéancier annuel.

<u>**Contrat groupe assurance statutaire**</u> (délibération n° 2017-56)

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de BOISSY-SANS-AVOIR soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de BOISSY-SANS-AVOIR avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de BOISSY-SANS-AVOIR, adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

Redevance occupation domaine public communal à des fins commerciales (délibération n° 2017-57)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un mail qu'il a reçu de Monsieur Antonio TRINDADE domicilié à BOISSY-SANS-AVOIR.

Cette personne souhaite installer un camion pizzas sur la Commune les lundis soirs, de 18h00 à 21h00, à compter du 8 janvier 2018.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Antonio TRINDADE et il a été convenu que ce camion pizza **pourrait être stationné devant la Salle des loisirs, côté parking du monument aux morts.**

Monsieur le Maire propose que cette autorisation soit dans un premier temps valable **jusqu'au 30 juin 2018.**

Un arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales devra être pris par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de fixer une redevance d'occupation du domaine public. Il propose au Conseil Municipal de ne pas fixer pour le moment cette redevance afin de permettre à Monsieur Antonio TRINDADE de lancer son activité sur la commune.

Entendu Monsieur le Maire,
VU la demande de Monsieur Antonio TRINDADE à utiliser le domaine public afin d'y exercer son activité de fabrication et vente de pizzas,
OUÏ l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le stationnement du camion pizzas.

DECIDE de ne pas mettre en place de redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2018.

PREND ACTE de l'arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.

Bornes de recharge de véhicules électriques (délibération n° 2017-58)

Par délibération n° 2017-24 du 11 avril 2017, Le Conseil municipal a décidé de participer au groupement de commande pour l'opération de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques, organisé par le SEY 78.

Le SEY 78 a obtenu pour le compte de la commune des subventions qui sont attribuées sous conditions.

BOISSY SANS AVOIR NB BORNES	Montant estimé HT	SUB REGION	SUB ADEME	SUB SEY	RESTE A CHARGE
1 Borne	10 500 €	4 000 €	0 €	3 000 €	3 500 €
1 fois 2 bornes (4 places de stationnement)	21 000 €	4 000 €	10 500 €	0 €	6 500 €

Rappel : Les subventions (Région + ADEME) ne peuvent pas dépasser les 80% de l'investissement.

La subvention du SEY (3000€) n'est attribuée que dans la limite de 70% de subventions.
Concernant la subvention Région, celle-ci est soumise à la prise en charge d'un stagiaire pour une durée minimale de 2 mois. Au-delà de cette durée, le stagiaire devra être rémunéré. La Commune sera libre de lui faire effectuer tout type de tâche.
Concernant la subvention ADEME, celle-ci ne concernera que les stations ayant 4 points de charge soit 2 bornes (4 places de stationnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibérer, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE de ne pas réaliser la mise en place d'une borne électrique sur la commune.

Rapport 2016 SEY 78 (délibération n° 2017-59)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SEY 78 pour l'exercice 2016,
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 décembre 2017.

Rapport 2016 SITERR (délibération n° 2017-60)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SITERR pour l'exercice 2016,
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 décembre 2017.

Questions diverses :

- Un défibrillateur extérieur, offert par le Crédit Agricole, va être installé au mois de janvier 2018 à gauche de la porte de la salle des fêtes. Une formation est également offerte pour 12 à 24 personnes. L'installation électrique est prise en charge par la Commune.

- Mi janvier, les élus vont rencontrer les correspondants sûreté de la brigade de gendarmerie de La Queue lez Yvelines afin d'échanger sur le dispositif « participation citoyenne ». Une réunion publique sera ensuite prévue.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il va prendre un arrêté contre le brûlage de tout type de déchets qui sera communiqué à la population.

- La haie vieillissante bordant le côté gauche de la mairie va être prochainement enlevée. Il sera vu ensuite si de nouvelles plantations sont à envisager.

- Un point est fait sur les différentes tailles qui seraient à prévoir sur certaines propriétés privées qui peuvent porter atteinte à la bonne sécurité sur la voie publique. Un courrier va être prochainement envoyé aux personnes intéressées.

- Le panneau administratif Place des Moulins est peu visible (haie devant) et en mauvais état. Il va être prochainement enlevé.

- Suite à un incident (hauteur du véhicule), le portique du parc a été abimé. Le locataire de la salle des loisirs prend à sa charge le remplacement qui va être prochainement effectué par ses soins.

- Des panneaux Rue des Moulins et Rue de l'église ont été endommagés et retrouvés au sol. Il est prévu qu'un élu les refixe.

- La pause des compteurs Linky commence à être programmée sur la Commune. De nombreux administrés ont déjà é été contactés et les RDV sont fixés. Il y a de nombreuses réticences tant par les effets des ondes ou que les données personnelles relevables mais la Commune, bien que propriétaire des compteurs électriques, n'a aucun pouvoir pour empêcher l'installation de ces nouveaux compteurs. Cependant, les Conseillers municipaux proposent que soient centralisées en Mairie les difficultés que pourraient rencontrer les administrés avec leur compteur Linky afin de pouvoir effectuer une remontée groupée des remarques.

- La fibre va être déployée sur l'ensemble de la commune en 2018.

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire,
Christine MATHIEU

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR * 78490 *

Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir M. CHARVALANGE
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	